



## Gros gros problème avec mon employeur

Par **davidv60**, le 20/01/2012 à 16:01

Bonjour, j'ai signé un cdd en mai 2011 j'ai commencé le 02 mai mais sur mon contrat c'est écrit début le 12 mai 2011 et j'ai signé le 11 mai et sur le bulletin de salaire j'ai été payé qu'à partir du 12 mai 2011 est-ce normal ? Sur mon cdd c'est écrit pour accroissement d'activité temporaire et vu toutes les tâches différentes que je faisais ça ne correspond pas du tout à un besoin temporaire mais plutôt à un besoin de main d'œuvre permanent car la vérité c'est que je remplace une salariée qui a été licenciée le 13 avril 2011 qui avait 1 mois de préavis soit jusqu'au 13 mai 2011 et le motif du licenciement : plus d'entente entre l'employeur et la salariée ! Quand j'ai signé mon contrat le 11 mai 2011 alors que j'étais déjà en poste depuis le 02 mai 2011 la patronne m'a dit surtout si on te demande tu dis bien que tu as commencé le 12 mai 2011 ! de quoi a-t-elle peur pour me dire ça ! Ensuite je cumule un gros nombre d'heures supplémentaires non payées ni récupérer ! De plus j'ai subi plusieurs harcèlements moraux pas facile à prouver puisqu'on est que 2 la patronne et moi ! mais l'ancienne salariée a subi la même chose que moi est-ce donc pas la 1ère fois ! Ensuite je suis reconnu travailleur handicapé et donc elle a bien eu ma fiche d'aptitude médicale et donc elle est au courant de mon état de santé et là pareil on devez avoir des plans de travail adaptés et bien figurer vous que j'ai travaillé par terre à genoux, plier, et dans des positions que je ne peux pas décrire pour éviter les douleurs ! Donc en 6 mois de temps je n'ai jamais eu pourtant y a une menuiserie juste à côté de la société car j'allais y faire couper des panneaux fréquemment et c'était d'accord pour qu'il les fasse ! Mais il n'y a jamais eu aucun affichage de convention collective ou autre document important je n'est jamais rien lu ni vu sur la société en question ! Elle a modifié sur son dernier courrier mes horaires de travail hebdomadaire et c'est pas du tout ce que je faisais depuis le début ! car je faisais 35H30 hebdomadaire mais régulariser à hauteur de 35H00 et forcément je lui réclame ce surplus d'heures et elle ne veut rien savoir voilà pourquoi elle a changé pour qu'elle fasse 35H00 ! Elle m'a fait travailler chez moi en plus de ce que je faisais à la société jusqu'à des heures tardives voir très tardives preuve à l'appui ! Je suis en arrêt depuis mi novembre, j'en peux

plus  
inspection du travail ou prud'homme ?  
merci de vos conseils

Par **pat76**, le **20/01/2012 à 19:49**

Bonjour  
Vous pouvez prouver que vous avez commencé le 2 mai 2011 ?  
Des témoignages de personne par exemple.  
Votre employeur a peur parce qu'elle est dans l'illégalité la plus complète.  
Vous avez commencé le 2 mai et signé un CDD le 11 mai alors que vous auriez dû signé au plus tard le 4 mai 2011.  
Donc vous devriez être considéré en CDI.  
Ensuite le motif surcroît d'activité devra être prouvé.  
Dans quelle branche travaillez-vous ?

Par **davidv60**, le **20/01/2012 à 20:25**

bonsoir pat76  
bien avant le 02 mai 2011 elle me demander de temps a temps de venir lui prêter main forte preuve a l'appuie .  
la signature d'un contrat c'est 2 jours après avoir commencer d'après ce que je comprend  
le motif de surcroît d'activité temporaire c'est pour effectuer des taches bien précise et temporaire d'après se que j'ai pu lire sur certain texte de loi .  
et la je fait tourner la boite normalement je faisait de tout d'ailleurs j'ai déjà lister toutes mes taches differente sa n'est pas un surcroît d'activité si elle ma pris c 'est parce qu'elle a licencier l'ancienne salariée donc elle se retrouver toute seule .  
je suis dans le marquage publicitaire.

Par **pat76**, le **21/01/2012 à 12:33**

Bonjour David  
Je vous suggère dans un premier temps, d'aller expliquer la situation à l'inspection du travail. Vous y allez muni de tous les documents remis par l'employeur.  
Ensuite, vous pourrez prendre contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure à déposer au Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes pour demander la requalification de votre contrat de CDD en CDI.  
C'est une procédure rapide car entre la date de la saisine du Bureau de jugement et la décision, il ne doit pas y avoir plus d'un mois.  
Par ailleurs, le Bureau de Jugement est compétent pour faire droit à toutes les demandes d'indemnités que vous présenteriez.  
Pour l'instant, allez au plus vite à l'inspection du travail. Si vous n'avez passé de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, n'oubliez pas de le signaler.